



## Garantie de parfait achèvement logement neuf.

Par **gigi13**, le **12/08/2014** à **17:42**

j'ai acheté un logement neuf à un constructeur promoteur (SNI) en novembre 2012. Suite à des malversations constatées rapidement après l'aménagement mon vendeur me dit que je ne peux bénéficier de la garantie de parfait achèvement ni de bon fonctionnement LES 2 ANS après réception, effectuée par la SNI en janvier 2010, étant passées.

Je pensais que ces garanties, dans ce cas de logement neuf, débutaient à la signature de l'acte, sinon l'acheteur d'un appartement neuf n'ayant pas été mis au courant par son vendeur, perd le bénéfice de ces 2 garanties.

Qu'en est-il ?  
Merci de me renseigner.